



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 30 MARS 2023**

Présents : Mmes DREVAR, FILET-COCHE, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et M. BERARDIN, FAURE, FODRAZ, LEITA, MATHON, SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme BENISTAND ayant donné procuration à Mme FILET-COCHE

Absents excusés :

Absents : Mme LE FEE

Secrétaire de séance : Mme ODEYER

Avant de commencer à procéder aux votes des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Christine CARVALHO PEREIRA MARQUES a déposé sa démission de conseillère municipale. Il a accepté cette démission et en a fait part à la Préfecture qui a confirmé celle-ci.

🌀 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

M. FAURE tient à relever qu'il n'était pas présent au dernier conseil mais qu'il est surpris du temps de discussion qui a été passé sur la vente des piquets de bois.

M. LEITA souhaiterait que dans le paragraphe des heures avec la Providence, on change le terme « utilisé » par « contractualisé »

Mme FILET-COCHE demande pourquoi on contractualise autant d'heures ? Mme DETHES répond qu'il s'agit d'une planification pour leurs services mais c'est bien souvent juste une partie est facturée.

Approuvé à l'unanimité

🌀 CONVENTION N°01.311.014 AVEC LE CAUE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Lors de ses délibérations du 31 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la convention n°01.311.012 à intervenir avec le CAUE, concernant un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la restauration-extension des équipements scolaires. Le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expériences de conseil aux collectivités au service de la commune en consacrant 10 jours de travail dont 4 jours d'adhésion de la commune au CAUE.

Le projet étant conséquent tant techniquement que financièrement, il a été nécessaire de rajouter une étape de diagnostic du bâtiment existant. Cette étape d'accompagnement sur un appel d'offre à la maîtrise d'œuvre du DIAG a mobilisé le CAUE jusqu'à la fin du nombre de jours contractualisés. C'est pourquoi un avenant a été contractualisé et voté en séance du 19 janvier 2023 rajoutant 4 jours de travail supplémentaires.

Le diagnostic étant restitué, le concours pour retenir l'architecte qui réalisera ce projet doit être lancé. Il est essentiel que la commune continue à être accompagnée pour cette phase. C'est pourquoi une nouvelle convention doit être signée avec le CAUE pour l'organisation et le suivi du concours de maîtrise d'œuvre. Elle prévoit 15 jours d'accompagnement dont 4 jours correspondant à l'adhésion de la commune au CAUE.

Mme KOUSSENS précise que, cette fois ci, la convention est tripartite car la Communauté de communes Royans Vercors a signé une convention avec le CAUE.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** La convention n°01.311.014 à intervenir entre la commune et le CAUE,
- **De l'autoriser** à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET « EAU »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commission « Finances » s'est tenue le mercredi 22 mars 2023, durant laquelle ont été étudiés le CA, compte de gestion et BP du budget « eau ».

1/ En fin d'exercice la comptabilité est clôturée et le compte Administratif (bilan) est réalisé.

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme KOUSSENS, première adjointe, propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget eau.

Approuvé à l'unanimité

2/ En fin d'exercice un Compte de Gestion réalisé par la Trésorerie et doit être conforme compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 du budget eau.

Approuvé à l'unanimité

3/ Une fois les Comptes arrêtés et les résultats chiffrés, il y a lieu d'équilibrer le budget à venir et donc d'affecter les résultats 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'affectation des résultats du budget eau.

Approuvé à l'unanimité

4/ Une fois les résultats affectés il y a lieu d'établir le budget prévisionnel pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Budget primitif 2023 du budget eau.

☞ COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commission « Finances » s'est tenue le mercredi 22 mars 2023, durant laquelle ont été étudiés le CA, compte de gestion et BP du budget « assainissement ».

1/ En fin d'exercice la comptabilité est clôturée et le compte Administratif (bilan) est réalisé.

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme KOUSSENS, première adjointe, propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Approuvé à l'unanimité

2/ En fin d'exercice un Compte de Gestion réalisé par la Trésorerie et doit être conforme compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

Approuvé à l'unanimité

3/ Une fois les Comptes arrêtés et les résultats chiffrés, il y a lieu d'équilibrer le budget à venir et donc d'affecter les résultats 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'affectation des résultats du budget assainissement.

Approuvé à l'unanimité

4/ Une fois les résultats affectés il y a lieu d'établir le budget prévisionnel pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Budget primitif 2023 du budget assainissement.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rajoute les éléments suivants :

Le budget assainissement ne permet pas, en l'état actuel, de dégager suffisamment de ressources pour entreprendre les travaux qui sont nécessaires à la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur un quartier de la commune. Lors de la commission « finances », il a été mis en avant la nécessité d'augmenter les tarifs de la part variable et de la part fixe sur ce budget, afin de pouvoir faire face aux dépenses envisagées.

Une simulation a été proposée à la commission qui a émis un avis favorable à cette augmentation.

La commission « Finances » a été favorable à l'augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'augmentation des tarifs d'assainissement suivants :
 - Part fixe : de 26 € HT à 30 € HT,
 - Part variable : de 0.83 € HT à 1.10 € HT

Approuvé à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET « PRINCIPAL »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commission « Finances » s'est tenue le mercredi 22 mars 2023, durant laquelle ont été étudiés le CA, compte de gestion et BP du budget « principal ».

1/ En fin d'exercice la comptabilité est clôturée et le compte Administratif (bilan) est réalisé.

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme KOUSSENS, première adjointe, propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

2/ En fin d'exercice un Compte de Gestion réalisé par la Trésorerie et doit être conforme compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion 2022 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

3/ Une fois les Comptes arrêtés et les résultats chiffrés, il y a lieu d'équilibrer le budget à venir et donc d'affecter les résultats 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'affectation des résultats du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

4/ Une fois les résultats affectés il y a lieu d'établir le budget prévisionnel pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Budget primitif 2023 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie Mme DETHES pour le travail qui a été réalisé pour la présentation et l'élaboration des budgets.

TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales

et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Il est fait clairement obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Par conséquent, il est nécessaire de voter les taux applicables pour l'année 2023 en matière de Taxe Foncière sur la Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Lors de l'examen du projet de loi de finances 2023, il a été décidé la revalorisation forfaitaire de 7,1% des valeurs locatives cadastrales l'année prochaine. Ces valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Il est proposé au conseil municipal de reconduire à l'identique les taxes locales directes suivantes :

- 1- taxe foncière sur le bâti à 33.45%
- 2- taxe foncière sur le non bâti à 54%
- 3- taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.75%

Approuvé à l'unanimité

REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Des achats ont été réalisés par avances de frais, par des élus, qui ne peuvent être réalisés par la commune car elle n'a pas de régie de dépenses et donc ne peut payer directement sans passer par un mandat administratif. Or, certaines commandes ne peuvent pas être réalisées par mandat administratif sur les sites internet (logiciels...).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De prendre acte** des dépenses réalisées par avance de frais d'un montant de 79.77 € pour l'une et 167.88 € pour l'autre,
- **De l'autoriser** à faire procéder au remboursement de ces avances de frais.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Chaque année la commune s'attache à accompagner les associations qui œuvrent sur le territoire soit par une mise à disposition de matériel, de personnel ou en octroyant une subvention.

Pour 2023, les dossiers ont été étudiés lors de la commission « sociale » qui s'est déroulée le 15.03.2023.

21 associations sont accompagnées et un montant de 5 690 € attribué.

Mme THOMAS précise que comme l'année précédente, la subvention attribuée aux restos du cœur le sera

sous forme de bons alimentaires à l'accueil de St Jean en Royans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De prendre acte** des propositions de la commission sociale,
- **D'attribuer** les subventions proposées dans le tableau.

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- M. RODRIGUEZ et Mme PALAIS à M. CARMET et Mme JACOB
- M. ROZAND Jean à M. et Mme MACE Marie-Hélène

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Concernant l'optimisation de l'éclairage public, les points défectueux et les non utiles vont être supprimés. L'idée est de réduire les coûts énergétiques. Plus d'une quarantaine de lampadaires sont ciblés sur la commune. Un courrier va être adressé aux personnes concernées par la suppression de l'éclairage proche de chez eux.
- Concernant les 517 piquets de bois en châtaigniers recensés, ils seront revendus à la commune de Villard de Lans pour un montant de 271.42 €.
- Concernant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), il est nécessaire de refaire une liste. Une vingtaine de personnes doivent être proposées avant le mois de juillet. Une enquête administrative sera effectuée auprès de ces personnes par les Impôts.

Mme KOUSSENS informe le conseil qu'une première réunion a eu lieu avec MM. DUMAS, FOU DRAZ et FAURE et M. Vivien BARATTE, chargé de projet vélo de la CCRV. L'objectif de cette réunion était de faire le tour de la commune afin de repérer les lieux où pourraient être installés des portes vélos en forme d'arceaux. La CCRV a pour objectif d'uniformiser les portes vélos sur les communes du Royans Vercors en mutualisant les achats. Elle participera par ailleurs à hauteur de 50% du financement du matériel acheté (subvention de l'ADEME). Un second rendez-vous est prévu avec M. BARATTE pour affiner et entériner les lieux proposés et le nombre d'arceaux à installer.

Monsieur LEITA demande si les portes vélos existants seront retirés ?

Mme KOUSSENS répond que non, ils seront conservés voire déplacés. Les arceaux qui vont être installés sont mieux adaptés pour les vélos électriques mais les pinces existantes sont parfaites pour les vélos classiques.

Les prochaines brèves devraient sortir en mai.

Mme THOMAS informe le conseil que toute la vaisselle de la cantine a été remplacée. Les serviettes papiers ont été délaissées au profit de serviettes tissus. Celles des maternelles ont été achetées et seront lavées

par la commune, celles des élémentaires seront apportées par les enfants et lavées par les parents.

M. MATHON informe le conseil que concernant le sentier sonore mis en place par le Parc Naturel Régional et exploité lors de la fête du bleu, des conventions de passage avec les propriétaires privés sont entrain d'être rédigées par Mme DETHES.

Le GR9 a été dévié et deux conventions sont établies avec les propriétaires privés concernés par ce nouvel itinéraire.

Concernant l'ENS, un réaménagement est mené sur les tuf calcaires côté Frochet. Aux entrées des lieux ENS, des portiques seront installés pour expliquer aux promeneurs les lieux. Les diverses études menées vont être prochainement restituées.

QUESTIONS DIVERSES

Mme FILET-COCHE demande s'il serait possible d'éclairer le devant de la gare du tram pour les enfants qui prennent le car pour le lycée car le matin il fait nuit et c'est dangereux.

M. FOU DRAZ répond qu'il transmet aux services techniques qui va modifier le programmeur.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h13.